

# REGIONALE FEMININE SENIORS – DIVISION 2

## REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER 2021/2022

### REFONTE DES COMPETITIONS FEMININES

Le championnat régional Grand Est « Régionale Féminine Séniors - Division 2 » (R2SEF) se jouera par poules géographiques avec une finale régionale.

#### Article 1 : Associations sportives qualifiées

Participeront au championnat Ligue Grand Est « Régionale Féminine Séniors - Division 2 » (R2SEF) toutes les équipes qualifiées dans leur secteur respectif : Alsace et/ou Lorraine à la fin de la saison 2020-2021 : au total 26 équipes.

#### Article 2 : Système de l'épreuve

Les 26 équipes qualifiées seront réparties en 3 poules issues d'une même zone géographique :

- 1 poules « A » de 8 équipes regroupant des équipes issues du secteur Alsace ;
- 1 poules « B » de 8 équipes regroupant des équipes issues de secteur Alsace et du secteur Lorraine ;
- 1 poules « C » de 10 équipes regroupant des équipes issues du secteur Lorraine ;

#### Article 3 : Formule de la compétition

Pour les poules « A » et « B » (poules composées de 8 équipes) les équipes disputeront un championnat en deux phases.

##### Première phase :

Rencontres en ALLER-RETOUR. Le classement établi à l'issue de cette phase déterminera la composition des poules de la seconde phase.

##### Seconde phase :

Les équipes seront réparties en 2 poules de 8 équipes. Rencontres en ALLER -RETOUR.

Une poule HAUTE (poule « D ») qui réunira les équipes classées aux places 1, 2, 3 et 4 des poules A et B de la première phase.

Une poule BASSE (poule « E ») qui réunira les équipes classées aux places 5, 6, 7 et 8 des poules A et B de la première phase.

Seules seront jouées les rencontres opposant des équipes issues de poules différentes de la première phase.

Le résultat des rencontres opposant des équipes issues d'une même poule de la phase une seront pris en compte.

Pour la poule « C » (poule composée de 10 équipes) les équipes disputeront un championnat traditionnel en rencontres ALLER-RETOUR.

Les équipes classées PREMIÈRE des poules « C » et « D » participeront au tournoi final qui désignera l'équipe championne de la Ligue Grand Est « Régionale Féminine Séniors – Division 2 ».

#### Article 4 : Les accessions au championnat Pré National Féminines Séniors

Les équipes classées PREMIÈRE des poules « C » et « D » accéderont au championnat Pré Nationale Séniors Féminine.

Dans le cas où l'une des équipes qualifiées ne peut accéder ou refuse l'accession, la place vacante sera attribuée en fonction du classement final de la compétition, dans la même poule.

## **Article 5 : Règles particulières adaptées à la mise en œuvre de la réforme des compétitions féminines**

Le championnat Régionale Féminine Séniors - Division 2 devant être composé pour la saison 2022-2023 d'un total de 36 équipes, les règles spécifiques suivantes seront appliquées à l'issue de la saison 2021-2022.

### ***Sans descente du championnat national NF3, seront maintenues en championnat Régionale Féminines séniors 2 – Division 2 pour la saison 2022-2023 :***

***Poule Haute « C » :*** Les équipes classées aux places 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9 seront maintenues en championnat Régionale Féminine Séniors - Division 2 pour la saison 2022-2023.

***Poule Haute « D » :*** Les équipes classées aux places 3, 4, 5, 6, 7 et 8 seront maintenues en championnat Régionale Féminine Séniors - Division 2 pour la saison 2022-2023.

***Poule Basse « E » :*** Les équipes classées aux places 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7 seront maintenues en championnat Régionale Féminine Séniors - Division 2 pour la saison 2022-2023.

### ***Sans descente du championnat national NF3, une équipe sera reléguée en championnat départemental Pré Régionale féminine pour la saison 2022-2023***

Un barrage, en rencontre sèche, sur terrain neutre, pour le maintien sera organisé lors des finales des championnats régionaux. Cette rencontre opposera l'équipe classée 10<sup>ème</sup> de la poule « C » à l'équipe classée 8<sup>ème</sup> de la poule « E ».

### ***Barrage pour l'accession au championnat PNF :***

Deux rencontres de barrage, en rencontre sèche, pour l'accession en PNF seront organisées. Ces rencontres seront jouées lors des finales des championnats Régionaux Grand Est.

Ces rencontres opposeront :

- L'équipe classée 2<sup>ème</sup> de la poule « C » à l'équipe classée 8<sup>ème</sup> de la poule « B » du championnat PNF ;
- L'équipe classée 2<sup>ème</sup> de la poule « D » (poule haute) à l'équipe classée 9<sup>ème</sup> de la poule « A » du championnat PNF ;

Les équipes vainqueurs de ces rencontres évolueront en Pré Nationale Féminine pour la saison 2022-2023. Les perdantes évolueront en R2SEF.

***Dans la situation où il y aurait une et/ou plus de descentes du Championnat de France NF3 dans un même secteur le Bureau de la Ligue, sur proposition de la Commission Sportive Régionale, décidera de la formule à mettre en œuvre dans cette situation exceptionnelle. La décision du Bureau de la Ligue ne pourra faire l'objet d'un recours de la part d'une association sportive quel que soit le motif avancé.***

## **Article 6 : Les accessions départementales**

Au total SEPT équipes issues des championnats Pré Régionaux départementaux, accéderont au championnat régional séniors féminins – division 2. Les sept championnats Pré Région, CD 08-51, CD 54-55-57 (gestion CD54), CD 57-54-55 (gestion CD57), CD 88, CD 67, CD 68 et CD 10-52 bénéficieront chacun d'une accession directe en championnat régional.

En cas de refus d'accession ou d'impossibilité de présenter une équipe accédant il sera procédé pour le remplacement de cette équipe au rattrapage de l'une des équipes relégables. Pour cela il sera fait appel au ranking de la compétition.

## **Article 7 : Obligations**

Les associations sportives disputant le Championnat Régional féminine séniors - Division 2 (R2SEF) doivent satisfaire et se conformer aux dispositions règlementaires suivantes : Obligations des équipes de jeunes ; Statut de l'entraîneur ;

En cas de non-respect de l'une (ou de plusieurs) de ces règles, l'association sportive défaillante sera sanctionnée sportivement, retrait de point au classement final, refus d'accession, relégation, etc. tel que défini dans le contenu de ces articles (Voir les Règlements Sportifs Généraux).

### **Article 8 : Repêchage**

En cas de nécessité de remplacement d'une association sportive, quelle qu'en soit la cause, l'ordre des repêchages est établi comme suit :

#### Avant la formation des poules :

##### **Pour la poule « A » :**

Pour une place vacante, les Comités Départementaux (67 et/ou 68) auront alternativement le droit d'accession pour une de leurs équipes, en respectant toutefois le rang au classement de celle-ci. Le Comité Départemental bénéficiant en dernier de la montée supplémentaire perd son droit d'accession au bénéfice de l'autre Comité départemental la saison suivante.

Pour deux places vacantes, chaque Comité Départemental disposera d'une place.

Si aucune équipe des Championnats Départementaux classée au maximum à la 3ème place n'accepte d'accéder au Championnat Grand Est du Secteur Alsace, il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le classement final.

##### **Pour la poule « B » :**

Pour une ou deux places vacantes il sera procédé au repêchage de l'une des équipes relégables en respectant le classement final du championnat R2SEF.

#### Après la formation de la poule : Pas de remplacement.

Association sportive refusant la montée ou association sportive dont la montée a été refusée par le Bureau Régional : cette association sportive est maintenue dans sa division. Elle peut prétendre à la montée la saison suivante. Pour son remplacement il sera fait application du 1er alinéa.

Association sportive demandant à évoluer en division inférieure : si une association sportive ayant obtenue son maintien dans la division, formule le désir de rejoindre un championnat départemental avant le 31 mai, il sera fait application du 1er alinéa.

### **Article 9 : Coopération Territoriale de club « Inter-Equipe CTC »**

Les équipes de Coopération Territoriale de Club « CTC » devront se conformer et respecter les règles de participation spécifique mise en place pour ce type d'équipe, licence AST, joueurs du club porteur, joueurs brûlés, personnalisation des équipes, etc.

### **Article 10 : Acceptation / Imprévu**

L'engagement en Championnat Grand Est Régionale Féminine Séniors - Division 2 (R2SEF) vaut acceptation du présent règlement particulier.

Tous les cas non prévus au présent règlement seront du ressort du Bureau de la Ligue Grand Est de Basketball sur proposition de la Commission Sportive Régionale.

## Article 11 : Participations

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	10 maximum		
	Extérieur	10 maximum		
Types de licences autorisées (Nombre maximum)	Licence 1C, 2C, T ou 0CAST, 1CAST, 2CAST (Hors CTC)	3		
	Licence ASP	0		
	Licence C	Sans limite		
Couleurs de licences autorisées (Nombre maximum)	BLANC	Sans limite		
	VERT	Sans limite		
	JAUNE	2	OU	1
	ORANGE	0		1

Les sportifs sous convention de formation passée avec un centre de formation peuvent évoluer à ce niveau de compétition sans restriction de la part des Ligues Régionales, dès lors qu'ils ne font pas partie de joueurs brûlés au sein d'une équipe de niveau supérieur.